

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

IDENTIFICATION DES SPECIMENS TRAVAILLES DE CORAIL NOIR (*ANTIPATHARIA*)
ET DE LEURS PARTIES DANS LE COMMERCE (SUEDE*)

1. Le présent document est soumis par la Suède* au nom des États membres de la Communauté européenne agissant dans l'intérêt de la Communauté européenne.

Contexte

2. La totalité de l'ordre des coraux noirs (*Antipatharia*) est inscrite à l'Annexe II de la CITES depuis 1981. La base de données du PNUE-WCMC contient 245 espèces appartenant à sept familles. *Antipatharia* spp. n'a jamais fait l'objet d'une révision taxonomique complète et il n'existe pas de référence normalisée pour la nomenclature, telle que la prévoit la résolution Conf. 12.11 (Rev. Cop14) (PNUE-WCMC, 2008). La révision en cours de l'ordre a déjà permis la publication de cinq parties (2001-2006) consacrées aux familles Aphanipathidae (22 spp.), Cladopathidae (16 spp.), Myriopathidae (32 spp.), Schizopathidae (37 spp.) et Stylopathidae (8 spp.). Les familles Antipathidae (approx. 122 spp.) et Leiopathidae (6 spp.) restent encore à traiter (PNUE-WCMC, 2008).
3. Le commerce international de coraux noirs est important. Bruckner *et al.* (2008) signalent qu'entre 1982 et 1998, 72 t et 7.400.000 pièces de corail noir ont été notifiées comme faisant l'objet d'un commerce, avec une moyenne de 430.000 pièces par an. Selon le PNUE-WCMC, 504.102 pièces et 4298 kg de corail noir brut ont été notifiés par les importateurs entre 1997 et 2007. Une grande partie du commerce porte sur des pièces travaillées: au total, 2.625.902 pièces individuelles et de 2271 kg d'articles sculptés ont été notifiés par les pays importateurs entre 1997 et 2007 (source: PNUE-WCMC). Le commerce notifié par les exportateurs est inférieur à celui notifié par les importateurs.
4. Plus de 90% du commerce notifié relèvent de trois catégories: *Antipatharia* spp., *Antipathes* spp. et *Cirripathes* spp. Bien que la majorité des spécimens faisant l'objet d'un commerce soit identifiée au niveau de l'espèce, une proportion significative n'est identifiée qu'au niveau du genre. Le principal exportateur déclaré de corail noir brut et traité est Taiwan (province de Chine), et les principaux importateurs les Etats-Unis d'Amérique. La plus grande partie du commerce du corail noir traité est destinée à la bijouterie. Les autres principaux pays importateurs sont Chypre, Cuba, la République dominicaine, la Nouvelle-Calédonie et les Philippines.

Identification des pièces de corail noir travaillées faisant l'objet d'un commerce

5. La résolution Conf. 12.3, partie XIV e) requiert des Parties qu'elles refusent les permis et certificats n'indiquant pas le nom scientifique de l'espèce concernée sauf si la Conférence des Parties a admis que l'usage des taxons supérieurs est acceptable ou si la Partie délivrant le permis a fourni un justificatif valable au Secrétariat. Nous n'avons connaissance ni d'une telle décision de la Conférence des Parties ni

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur..

d'un quelconque justificatif fourni au Secrétariat par les Parties en vue de l'usage de taxons supérieurs pour des spécimens travaillés de coraux noirs.

6. Une grande confusion règne en ce qui concerne la taxonomie des coraux noirs. Onze genres sont signalés comme faisant l'objet d'un commerce (Bruckner *et coll.*, 2008); des spécimens commercialisés de sept de ces genres sont notifiés uniquement au niveau du genre avec 30 pièces notifiées comme faisant l'objet d'un commerce pour les quatre autres genres. L'identification des spécimens travaillés aux niveaux de l'espèce, et même du genre, a été qualifiée de très difficile, voire d'impossible (Bruckner *et coll.*, 2008; Tony Montgomery, com. pers.; Dennis Opresko, com. pers.).

Recommandation

7. Il faut donc prendre des mesures pour faciliter l'identification du corail noir (*Antipatharia*) faisant l'objet d'un commerce et fournir aux Parties des lignes directrices sur le niveau taxonomique auquel les spécimens travaillés de corail noir devraient être identifiés sur les permis. De telles lignes directrices ont déjà été fournies aux Parties pour les coraux durs (de l'ordre Scleractinia) dans la notification 2003/020.

8. La Conférence des Parties est invitée à:

Amendement à la résolution 12.3 et à la notification 2006/030

- a. Décider que les spécimens travaillés de corail noir (*Antipatharia*) faisant l'objet d'un commerce peuvent être identifiés au niveau de l'ordre aux fins des rapports et de la délivrance des permis CITES. Un projet de texte est joint en tant qu'annexe A pour communication aux Parties par notification ou pour insertion dans la partie X de la résolution Conf. 12.3 et au point 3.b) de l'annexe à la notification 2006/030 sur les rapports annuels.

Décision à l'adresse du Secrétariat

- b. Charger le Secrétariat de commander l'élaboration de lignes directrices sur l'identification, aux niveaux de l'espèce, du genre et des taxons supérieurs, des spécimens travaillés de corail noir (*Antipatharia*) faisant l'objet d'un commerce. Un projet de décision est joint en tant qu'annexe B.
9. Le corail noir brut et le corail vivant devraient continuer à être identifiés dans le commerce au niveau de l'espèce et les Parties devraient être encouragées à préparer d'ici à la CoP16 des lignes directrices améliorées sur l'identification des spécimens de corail noir faisant l'objet d'un commerce.
10. Budget indicatif pour les activités envisagées au point 8:

Temps de travail du Secrétariat	5000 USD
Traduction	7500 USD
Impression et publication	12.500 USD
TOTAL	25.000 USD

Références

Bruckner, A., de Angelis, P. et Montgomery, T. 2008. Etude de cas pour le corail noir d'Hawaii. Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable de la CITES, Cancun (Mexique), novembre 2008. http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WG-CS/WG9-AquaticInvertebrates/WG9-CS1%20BlackCoral/WG9-CS1.pdf

PNUE-WCMC, 2008. *Liste des espèces CITES*. Secrétariat CITES / PNUE-WCMC.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat est d'accord sur la nécessité d'établir des lignes directrices à l'intention des Parties sur l'identification du corail noir (*Antipatharia* spp.) et sur le niveau taxonomique auquel les spécimens travaillés de corail noir devraient être identifiés sur les permis. Il appuie l'amendement proposé pour la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14) et la partie 3. b) de l'annexe *des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* (notification aux Parties n° 2006/030 du 2 mai 2006).
- B. Le Secrétariat appuie également le projet de décision à son adresse visant à l'élaboration d'orientations pour l'identification, aux niveaux de l'espèce, du genre et des taxons supérieurs, des spécimens travaillés de corail noir faisant l'objet d'un commerce. Il estime cependant que de même que pour toutes les autres lignes directrices conçues pour aider les Parties dans l'identification, il n'est pas nécessaire que ces lignes directrices soient approuvées par la Conférence des Parties à l'une de ses futures sessions.
- C. Le Secrétariat note cependant que le budget proposé ne comprend pas le financement du consultant chargé de préparer ces lignes directrices. Le Secrétariat recommande par conséquent que les lignes directrices soient publiées en ligne dans le cadre de la base de données du manuel d'identification placée sur le web, et que la ligne budgétaire consacrée à l'impression et à la publication soit utilisée pour commander ce travail à un consultant approprié.
- D. Si une décision est prise concernant le travail à faire, le Secrétariat incorporera l'activité et le montant du financement externe requis dans le programme de travail chiffré de l'année concernée, conformément aux priorités fixées par les Parties.

Amendements proposés pour la résolution Conf. 12.3 et la notification aux Parties n° 2006/030

Insérer les paragraphes d) et e) suivants dans la résolution Conf. 12.3, *Permis et certificats*, dans la partie X intitulée *Concernant les permis et les certificats couvrant les spécimens de coraux*, sous RECOMMANDE:

- d) que sur les permis et les certificats délivrés pour le commerce des spécimens travaillés de corail noir, lorsque l'espèce ne peut pas être facilement déterminée, les spécimens soient enregistrés au niveau du genre, et lorsque le genre ne peut pas être facilement déterminé, le nom scientifique correspondant à ces spécimens soit "Antipatharia";
- e) que le corail noir brut et le corail noir vivant continuent d'être identifiés dans le commerce au niveau de l'espèce.

Insérer les paragraphes a) et b) suivants au point 3. b de l'annexe (*Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*) à la notification n° 2006/030:

Concernant les coraux noirs, les Parties s'emploient à signaler le commerce au niveau de l'espèce mais si ce n'est pas faisable, elles devraient adopter les orientations suivantes:

- i) pour le commerce des spécimens travaillés de corail noir. lorsque l'espèce ne peut pas être facilement déterminée, les spécimens sont enregistrés au niveau du genre, et lorsque le genre ne peut pas être facilement déterminé, le commerce est enregistré au niveau de l'ordre "Antipatharia";
- ii) le corail noir brut et le corail noir vivant continuent d'être identifiés dans le commerce au niveau de l'espèce.

Projet de décisions à l'adresse du Secrétariat

A l'adresse du Secrétariat

- 15.xx. Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, commande des orientations sur l'identification, aux niveaux de l'espèce, du genre et de taxons supérieurs, des spécimens travaillés de corail noir (*Antipatharia*) faisant l'objet d'un commerce, pour examen à la 16^e session de la Conférence des Parties.